



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 31 Janvier 2019

Le 31 janvier 2019 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 23 janvier 2019.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine
 MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon,
 BOUCTON Hervé, BOUCON Samuel, MIGNOT Daniel, MAUFROY
 Jean-Marc.

Absents, excuse

LEGAIN Damien, qui a donné procuration à PATUROT Léon.
 AUBERT Damien, qui a donné procuration à LEFRANC Sandrine.
 RENON Nathalie.

Ordre du jour

- Délibération amortissement de l'attribution de compensation.
- Délibération validation transfert de charges 2018
- Délibération contrat P@C proposé par le Département du Doubs avec la CAGB pour la période 2018/2021.
- Délibération taxes de séjour sur le montant des locations
- Délibération autorisation budgétaire 25% des dépenses en investissement.
- CR réunions

Amortissement de l'attribution de compensation en investissement

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 09 Avril 2018 le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046.

Le courrier du Conseil de Gestion de la CAGB, précise que notre commune présentant une population inférieure à 500 habitants, n'est réglementairement pas obligée d'amortir son AC d'investissement, et sa neutralisation.

Le Conseil municipal décide, le principe de l'attribution de compensation en investissement, et de ne pas l'amortir conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Validation transfert de charges 2018

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

Contrat P@C proposé par le Département du Doubs avec la CAGB pour la période 2018/2021

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,

autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Modification sur l'application de la Taxe de séjour . **Forfait location pour jours fériés.**

Monsieur le Maire précise que suite à la nouvelle tarification au 1^{er} Janvier 2019, fixée par la CAGB, au taux de 3% du montant du coût par personne de la nuitée.

Après accord de la CAGB, et en fonction du modèle de déclaration obligatoire, il y a lieu de facturer le taux de 3% sur le montant de la location choisie (nuitée ou forfait).

En cas de jours fériés en cours de semaine, le forfait WE sera appliqué de la veille 14h au lendemain 17h, soit 300€ plus éventuellement 45€ pour la location de vaisselle.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

Autorisation budgétaire en investissement

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à payer les factures en investissement en cas de nécessité avant le vote du budget 2019, à raison de 25% de la somme réglée en 2018 sur les chapitres 21 / 23.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

Divers

Le président de la commission des bois informe le conseil qu'une vente de grumes a eu lieu le 23 janvier à Saint Sauveur (70),

Le lot de hêtre de 122.m3 a été vendu pour 6223 Euros, Par contre le lot de chêne composé de 93.m3 de chênes blanc et de 59.m3 de chênes feuillu (lombard) n'ont pas trouvé preneur.

Une seconde vente aura lieu au printemps, et les deux lots de chênes seront vendus séparément.

La séance est levée à 21h40

MAUFROY Jean-Marc
Secrétaire de séance